

Version
actualisée
2024

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

VOUS RECHERCHEZ UNE AIDE
POUR FINANCER LES TRAVAUX
ET LES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LIÉS À
L'INSTALLATION OU AU DÉVELOPPEMENT DE
VOTRE POINT DE VENTE ?

LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DE L'AIN VOUS ACCOMPAGNENT
FINANCIÈREMENT DANS VOTRE
PROJET !

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?



Commerces de proximité, artisans avec point de vente accessible au public, métiers d'art et hors restauration rapide.



Situés en centre-ville ou bourg-centre (hors galeries commerciales et Zones d'Activités)



Dont la surface de vente est inférieure à 150m²



De moins de 10 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan est inférieur à 2M d'euros



Territoire d'implantation :
Sur l'une des 53 communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
Voir carte ICI

Quel est le montant de l'Aide* ?

Des conditions particulières sont prévues, pour les buralistes, les pharmacies et les relais poste.

***Aide CCPA : 10% de la dépense subventionnable, plafonnée à 5000€ HT**

***Aide Région : 20% de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000€ HT (taux porté à 25% pour les points relais poste, seuil mini : 8000€ / plafond : 40 000€, sous certaines conditions et 50% pour les buralistes et pharmacies, seuil mini : 4000€ / plafond : 20 000€).**

Comment postuler ?

- ▶ 1^{ère} étape : Déposer votre demande d'aide sur le Portail des aides de la Région : Guide des Aides (ICI)
- ▶ 2^{ème} étape : Editer un récapitulatif de votre dossier Région et le transmettre avec tous les documents à la CCPA pour instruction
- ▶ 3^{ème} étape : Déposer le justificatif de cofinancement de la CCPA sur le Portail des aides pour finaliser votre dossier Région.

Pour quelles dépenses ?

Sont éligibles les investissements liés à l'installation, l'équipement ou la rénovation de votre point de vente (ex : aménagement intérieur et extérieur, enseigne, véhicule de tournée, mise en accessibilité PMR, économie d'énergie.

Important : La demande doit être déposée sur le «portail des aides de la Région» avant tout commencement de l'opération (avant la signature de devis, de bons de commande...)

CONTACTS

Service économie de la CCPA :

04 74 61 96 40
economie@cc-plainedelain.fr

Service instructeur de la Région :

aide.tpecommercesartisanat@
auvergneshonealpes.fr

> Portail des aides de la Région